

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

Présents : GOGNY Christian, ANDRE Sylvaine, DAJOUX Philippe, FAY Hervé, MIGUET Lionel, MIGUET Vincent, NICOUUD Clémence, PETIT-BARAT Magalie, KANAREK Déborah

Absent excusé : MAGNIEZ Thierry

Secrétaire : KANAREK Déborah

Ordre du jour :

1. Désignation d'un délégué forêt en remplacement de Julien
2. Gîte le Grand Colombier. Travaux présentés par les membres de la commission
3. Eaux pluviales. Travaux impasse des 4 chemins
4. Réforme de la taxe d'aménagement
5. Alpage de Rossane. Bail à revoir
6. Secours sur pistes. Transports en ambulance (conventions à signer)
7. Achat d'un tracteur (cahier des charges)
8. Renouvellement du bail avec la société de chasse « La Diane d'Aillon le Vieux »
9. Transmission des actes administratifs en Préfecture. Délibération pour autoriser la procédure de dématérialisation
10. Affaires scolaires
11. Orientation d'Aménagement Programmé (PLUi).
12. Réseau incendie

I – Délégué forêt

Vu les décisions importantes à prendre dans la gestion forestière, le Conseil Municipal décide de créer une commission « forêt » à 4 membres. Sont désignés Christian GOGNY, Vincent MIGUET, Lionel MIGUET et Thierry MAGNIEZ

II – Gîte Le Grand Colombier

Les travaux au gîte « Le Grand Colombier » commenceront le 14 novembre pour un mois. Une première salle de bains dans un des appartements à l'étage va être entièrement rénovée.

Nathalie et Anne-Marie profiteront de cette fermeture pour faire un grand nettoyage dans les deux autres appartements.

Voir avec le plan montagne pour des aides aux travaux.

III – Eaux pluviales

Grand Chambéry prendra en charge les travaux de canalisation de l'eau pluviale impasse des 4 chemins. Les travaux de réfection de l'enrobé restent à charge de la commune pour un montant d'environ 5 000.00 €.

IV – Réforme de la taxe aménagement. Délibération

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

V – Alpage de Rossane

En raison des travaux réalisés sur l'alpage, le Conseil Municipal décide de revoir à la hausse le montant des fermages demandés à Mme GUERRAZ. Ils seraient de 1 500 € pour la partie habitation et 2 500 € pour les terres agricoles.

VI – Secours sur domaine skiable Aillon Margériaz 1400. Délibérations

- 1) Les secours sur les domaines skiables sont assurés par les Pisteurs-Secouristes sous la responsabilité du Maire et par délégation (agrément), du Responsable du Service des pistes. Ces professionnels du secours, diplômés d'Etat et détenteurs du PSE1/PSE2, assurent le secours et le transfert des blessés jusqu'au poste de secours et alertent, en cas de besoin, les moyens médicalisés d'urgence conformément au PDSM.

Au poste de secours, le relais terrestre, continuité du secours sur piste, est assuré par un véhicule faisant l'objet d'une convention avec les Communes d'Aillon le jeune et d'Aillon le vieux.

Dans ce cas, ceci ne constitue pas une mission de service public relevant du SDIS, ni d'une mission des ambulanciers privés au titre de leur agrément sanitaire, mais bien d'une mission liée au secours primaire sur domaine skiable.

Dans cette mission d'intervention relative au secours primaire, une ambulance est engagée pour effectuer les transports vers les cabinets médicaux des Bauges ou vers les centres hospitaliers.

Monsieur le Maire présente les deux projets de conventions pour les transports terrestres sur domaine skiable

- la convention avec la société des Ambulances Savoyardes avec astreintes de 660 €/jour. Le transport unitaire hors Bauges sera facturé 55 € en plus de l'astreinte
- la convention avec les sociétés Ambulances Savoyardes, Ambulances Françaises et Bauges Ambulances. Le transport unitaire vers les centres médicaux sera facturé 375 €. Pour la société Bauges Ambulance, le transport unitaire vers le cabinet médical de Lescheraines est fixé à 180 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les deux conventions pour transports terrestres sur domaine skiable,
- autorise le maire à les signer

- 2) Refacturation des prestations de service relative aux transports terrestres sur domaine skiable, avec astreinte, passée avec les Ambulances Savoyardes pour la saison 2022/2023.

Sur la base des factures remises par la société d'Ambulance, la commune d'Aillon-le-jeune remettra à la commune d'Aillon-le-Vieux une facture relative aux prestations effectuées par le service ambulancier sur le territoire de la commune suivant les modalités suivantes :

- Le coût total de la prestation pour l'hiver 2022/2023 sera divisé par le nombre de blessés pour connaître le coût unitaire du transport d'un blessé. Une facture sera émise au prorata du nombre de blessés sur chaque territoire.
- La facture sera émise en fin de saison.

VII – Achat d'un tracteur

Le Conseil Municipal projette l'acquisition d'un nouveau tracteur en gardant la lame de déneigement et le distributeur de sel. Nécessité de rédiger un cahier des charges pour obtenir des devis.
Voir le montant de la reprise du tracteur.

VIII – Bail avec la société de chasse « la Diane d'Aillon le Vieux ». Délibération

Le bail avec la société de chasse est arrivé à son terme le 30 avril 2022.

Le Conseil Municipal décide de le renouveler pour six ans moyennant une location annuelle de 250 €. A l'article 5 de la convention sera ajouté « *obligation d'information et de mise à jour quotidienne des lieux de chasse sur l'application LAND SHARE* ».

IX – Transmission dématérialisée des actes administratifs en Préfecture. Délibération

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune d'Aillon-le-Vieux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie

X – Scolaire

Déborah KANAREK sollicite l'autorisation d'afficher les animations de l'APE sur un panneau communal et de les faire paraître sur le site internet. Accord à l'unanimité.

XI – OAP

Non traité

XII – Réseau incendie

Suite à la rencontre avec le service de l'eau de Grand Chambéry, il est acté que les bornes incendie sont à charge des communes.

Questions diverses

- appartement ancienne école du Mollard. Revoir le loyer et les charges.
- Plan Communal de Sauvegarde. Créer une commission de travail pour mettre à jour le document existant

- Décorations de Noël. Prévoir un grand sapin avec guirlandes lumineuses
- Adressage communal. Le montant des dépenses subventionnées n'est pas atteint. Demander un devis pour un panneau représentant la commune et toutes ses voies.
- Personnel communal. Contacter le Centre de Gestion pour la mise en place des heures supplémentaires et les primes possibles.
- M. Mme LEBLANC font don à la commune d'une fraise à neige.

La Secrétaire,
Déborah KANAREK

Le Maire,
Christian GOGNY